



REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) excusé (es) : M. BUFFET Gilbert, Mme JEANTON Hélène

Absents : MM COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Eric,

Un scrutin a eu lieu, Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2024-01-001 OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote des budgets programmé pour le mois d'avril 2023, il est proposé de faire usage de la disposition réglementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Imputation	Montant BP 2023	Limite de 25%	Ouverture anticipée	Article
Opération non affecté	274 305.15 €	68 576.28 €	4 000 €	2138
			10 000 €	212

Le Conseil municipal précise que les crédits définis ci-dessus seront obligatoirement repris lors du vote du Budget Primitif M 57, de l'exercice 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif M 57 de l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

2024-01-002 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine

préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en M57.

2024-01-003 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENOVATION DU BAR-RESTAURANT « LE RELAIS DES ALPES » ET DU LOGEMENT

Monsieur le Maire réaffirme les différents travaux que nécessite le bar-restaurant « le Relais des Alpes » en vue de travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et du logement, avant de le remettre en gérance.

La société Verdis a mandaté la société d'architecture A.B.C. qui estime que le montant des travaux s'élèverait à 425 000 € HT soit **510 000 € TTC**

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 62 677.50 € HT soit **75 213 € TTC**

Soit un coût total pour l'opération de **585 213 € TTC**

Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de participer à cet investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les estimations pour la réalisation des travaux d'investissement pour la rénovation du bar-restaurant « le Relais des Alpes » et le logement pour un montant total de **487 677.50 € HT soit 582 210 € TTC** :

- sollicite les aides financières auprès des organismes susceptibles de participer à cet investissement,

- demande l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention,

- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.